

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**



**Mairie - B.P. N° 120  
38521 SAINT-EGREVE  
CEDEX  
Tél. 04/76/75/69/95**

## COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU  
SUCCINCT

26 JUIN 2014

18H00

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle Saint-Hugues

### **N°2014/06.01**

### **COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mr FAURE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur J-Y POIRIER, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM</b>						
Résultats reportés	192 628.89			915 325.63	192 628.89	915 325.63
Opérations de l'exercice	340 085.49	264 475.94	2 425 013.65	2 874 104.22	2 765 099.14	3 138 580.16
Résultat de l'exercice	75 609.55			449 090.57	75 609.55	449 090.57
<b>TOTAUX</b>	<b>532 714.38</b>	<b>264 475.94</b>	<b>2 425 013.65</b>	<b>3 789 429.85</b>	<b>2 957 728.03</b>	<b>4 053 905.79</b>
Résultats de Clôture	268 238.44			1 364 416.20		1 096 177.76
Restes à réaliser	98 083.97	0.00			98 083.97	0.00
S/TOTAUX CUMULES	630 798.35	264 475.94				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>366 322.41</b>			<b>1 364 416.20</b>	<b>98 083.97</b>	<b>1 096 177.76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS</b>	<b>366 322.41 (1068)</b>			<b>1 364 416.20</b>		<b>998 093.79 (002)</b>

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture,

### **CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2013.

### **N°2014/06.02**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-EGREVE**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

**N°2014/06.03****COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2013 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **1 364 416.20€**
- le déficit de clôture en section d'Investissement de **268 238.44€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **98 083.97€**  
↳ **soit un besoin de financement global 366 322.41€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2013 : **1 364 416.20€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés
- au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2013 :

- au compte 1068 : **366 322.41€**
- au compte 002 : **998 093.79€**

**N°2014/06.04****DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2014 - N°1**

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2014 N°1 a pour objet :

- ⇒ de reprendre les reports de crédits 2013
- ⇒ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2013
  - au compte 1068 : **366 322.41€**
  - au compte 002 : **998 093.79€**
- ⇒ d'effectuer les virements de crédits pour l'année 2014
- ⇒ de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2014.

La Décision Modificative 2014 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2014 N°1 ;

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2014 N°1

**N°2014/06.05****COMPETENCE OPTIONNELLE – MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DU NERON (M.E.E.N) - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DU NERON (M.E.E.N) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat prévoient la promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise.

Considérant que la M.E.E.N a perdu une partie significative de ses financements lors du transfert de la PAIO à la Mission Locale Isère Drac Vercors, et doit notamment assumer des frais de structure qui n'ont pas été mutualisés,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la M.E.E.N située 4 avenue du général De Gaulle à Saint-Egrève, sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 40 000€.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron située 4 avenue du général De Gaulle à Saint-Egrève, de 40 000€ pour les motifs sus visés.

**N°2014/06.06****COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANACR - CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION AUPRES DES SCOLAIRES**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'A.N.A.C.R. demande une subvention pour l'année 2014 pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 202 élèves qui ont participé au concours :

- 71 élèves Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux
- 131 élèves Collège Barnave à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2000/12.04 prise en Comité Syndical du mardi 12 décembre 2000 qui décide à l'unanimité, que pour les années suivantes, la subvention ne dépassera pas 15.24 Euros par élève.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical :  
-Décide d'accorder pour l'année 2014 une subvention de 15.24 Euros par élève.

- Accorde une subvention de 3 078 Euros à l'A.N.A.C.R. pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 71 élèves du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux et aux 131 élèves du Collège Barnave à Saint-Egrève.

**N°2014/06.07**

**CONCOURS DU RECEVEUR PRINCIPAL DE SAINT-EGREVE  
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Il ressort de ces textes que, lorsqu'un Comptable du Trésor exerçant les fonctions de Receveur qui fournit au Syndicat des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, la collectivité intéressée lui verse une indemnité de conseil.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum, une fois par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au trésorier principal.

**N°2014/06.08**

**REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT**

Monsieur le Président expose que :

L'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, dispose que l'Assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le comité syndical.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée délibérante.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur doit cependant impérativement fixer, notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les conditions de consultations, par les délégués, des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

M. le Président présente à l'Assemblée les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque délégué.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Syndicat tel qu'il a été présenté.

**N°2014/06.09**

**AUTORISATION DE FAIRE APPEL AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que le Sivom du Néron doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que le Sivom du Néron n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Monsieur le Président propose de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

<b>CONCLUSIONS</b>	<p>Le Comité Syndical</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide à l'unanimité de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;</li> <li>- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Sivom du Néron les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « remplacement » du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>N°2014/06.10</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS AU SYNDICAT – MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS</b>
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à ses statuts le Sivom du Néron participe à la promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron (M.E.E.N).

En 2013 pour des raisons de cohérence vis-à-vis des politiques publiques et à la demande de l'Etat et de la Région qui ont respectivement la compétence emploi et formation, la M.E.E.N a transféré à la Mission Locale Isère Drac Vercors (Fontaine) son activité « Permanence Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) jeune à compter du 2 juillet 2013. La Mission Locale Isère Drac Vercors a ainsi modifié ses statuts afin d'accueillir le territoire du canton de Saint-Egrève.

Considérant la convention d'objectif et de moyens passée entre le Sivom du Néron, la M.E.E.N et la Mission Isère Drac Vercors en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant les statuts de la Mission Locale Isère Drac Vercors en date du 2 juillet 2013 et notamment son article 9 portant sur la composition du Conseil d'Administration,

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de désigner les membres suivants :

COMPOSITION	PROPOSITION
- 1 membre représentant le Sivom du Néron	- Pierre FAURE
- 3 membres désignés par le Sivom parmi les communes qui le compose.	- Jacqueline PAULHAN (Saint-Egrève) - Alain FAYEN (Saint-Martin-le-Vinoux) - Jean-Louis BERGER (Fontanil-Cornillon)

<b>CONCLUSIONS</b>	<p>Le Comité Syndical a désigné à l'unanimité :</p> <p>Pour le <b>Sivom du Néron</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Pierre FAURE</li> </ul> <p><b>Pour les représentants des communes du Syndicat</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Jacqueline PAULHAN (Saint-Egrève)</li> <li>- Monsieur Alain FAYEN (Saint-Martin-le-Vinoux)</li> <li>- Monsieur Jean-Louis BERGER (Fontanil-Cornillon)</li> </ul>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>N°2014/06.11</b>	<b>COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE COUVERTE À SAINT-MARTIN-LE-VINOUX - REGLEMENT D'UTILISATION</b>
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** les statuts du Sivom du Néron,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

**VU** le règlement d'utilisation de la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux en vigueur depuis le 21 avril 2011,

**CONSIDERANT** que la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux est un équipement qui relève des compétences du Syndicat,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement la piscine couverte,

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée un nouveau règlement d'utilisation de la piscine couverte, qui annule et remplace celui du 21 avril 2011.

<b>CONCLUSIONS</b>	<p>Le Comité Syndical</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annule à l'unanimité le règlement d'utilisation de la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux du 21 avril 2011.</li> <li>- Approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation de la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux tel qu'il a été présenté.</li> <li>- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation de la piscine couverte qui sera ensuite adressé pour signature à Monsieur le Maire de Saint-Martin-le-Vinoux, la piscine étant située sur sa commune.</li> </ul>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** les statuts du Sivom du Néron,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

**VU** le règlement d'utilisation de la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève en vigueur depuis le 21 avril 2011,

**CONSIDERANT** que la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève est un équipement qui relève des compétences du Syndicat,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine des Mails,

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée un nouveau règlement d'utilisation de la piscine des Mails, qui annule et remplace celui du 21 avril 2011.

<b>CONCLUSIONS</b>	Le Comité Syndical
	- Annule à l'unanimité le règlement d'utilisation de la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève du 21 avril 2011.
	- Approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation de la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève tel qu'il a été présenté.
	- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation de la piscine des Mails qui sera ensuite adressé pour signature à Madame le Maire de Saint-Egrève, la piscine étant située sur sa commune.

**VU** les statuts du Sivom du Néron,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

**VU** le règlement d'utilisation du Boulodrome Couvert situé rue des Glairaux à Saint-Egrève en vigueur depuis le 30 juin 2004,

**CONSIDERANT** que le Boulodrome Couvert situé rue des Glairaux à Saint-Egrève est un équipement qui relève des compétences du Syndicat,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement du Boulodrome Couvert,

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée un nouveau règlement d'utilisation du Boulodrome Couvert, qui annule et remplace celui du 30 juin 2004.

<b>CONCLUSIONS</b>	Le Comité Syndical
	- Annule à l'unanimité le règlement d'utilisation du Boulodrome Couvert situé rue des Glairaux à Saint-Egrève du 30 juin 2004.
	- Approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation du Boulodrome Couvert situé rue des Glairaux à Saint-Egrève tel qu'il a été présenté.
	- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation du Boulodrome Couvert qui sera ensuite adressé pour signature à Madame le Maire de Saint-Egrève, le Boulodrome étant situé sur sa commune.

**Vu** les statuts du Syndicat en vigueur,

Le Sivom du Néron, dispose d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) qu'il met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation du territoire du Syndicat, le Sivom du Néron leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements intercommunaux.

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical.  
- Approuve à l'unanimité la convention tel que présentée  
- Autorise à l'unanimité Mr le Président à passer cette convention avec l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs intercommunaux  
- Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention.

**N°2014/06.15****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE BUVETTE DU BOULODROME INTERCOMMUNAL A USAGE EXCLUSIF DE L'AMICALE BOULES DE SAINT-EGREVE**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Considérant la convention en date du 25 mars 2010, par laquelle la Ville de St-Egrève met à gratuitement à disposition du Sivom du Néron le boulodrome situé au 29 rue des Glairaux à Saint-Egrève,

Considérant la convention cadre de gestion du 9 mai 1995 par laquelle la Ville de Saint-Egrève intervient en tant que gestionnaire,

Considérant que l'Amicale Boules de Saint-Egrève a pour objet la gestion et l'animation d'activités sportives et de loisirs organisées par la Fédération française de sport-boules, ainsi que toutes actions en relation avec cet objet.

Considérant que le boulodrome intercommunal dispose d'un espace buvette permettant aux licenciés de l'Amicale Boules de Saint-Egrève de se restaurer et de se désaltérer.

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de l'espace buvette du Boulodrome et de son matériel, en faveur de l'Amicale Boules de Saint-Egrève.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical.  
- Approuve à l'unanimité la convention tel que présentée.  
- Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention.

**N°2014/06.16****CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE**

Le SIVOM du Néron a engagé une réflexion relative à la construction d'une nouvelle piscine intercommunale eu égard à l'ancienneté de ses piscines existantes, à savoir la piscine tournesol à Saint-Martin-le-Vinoux et la piscine de plein-air à Saint-Egrève et à l'évolution des besoins des différents types d'usagers.

Il a été décidé de s'orienter vers la réalisation d'une nouvelle piscine intercommunale remplaçant et améliorant ainsi l'offre actuelle.

Pour poursuivre cette réflexion, le Syndicat a confié à un prestataire une étude de positionnement et de définition du futur projet.

Cette étape est indispensable et importante en vue de la détermination de scénarios pertinents et adaptés au contexte et aux attentes tant du Syndicat que des utilisateurs (scolaires, sportifs, grand public).

Au regard des éléments d'étude, il a été décidé de s'orienter vers un équipement de type « Piscine Sport-Loisirs » adapté à l'échelle et aux besoins du territoire du Sivom.

Dans le cadre de la réflexion en cours, il semble intéressant de prendre l'attache de la Fédération Française de Natation (FFN), qui a développé une compétence d'expertise et de conseil aux maîtres d'ouvrage de projets d'équipements aquatiques.

La convention proposée par la FFN concerne une mission de conseil et d'accompagnement du projet d'équipement aquatique et fixe les modalités du partenariat avec le Syndicat.

La FFN se propose ainsi de conseiller la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée du projet à partir de la phase d'études préalables jusqu'à la mise en service ou l'exploitation de l'équipement.

Des délégués fédéraux pourront être mandatés pour assister à 3 réunions maximum, en contrepartie de quoi, le Syndicat prendra à sa charge leurs frais de déplacement, de repas et, le cas échéant, d'hébergement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à passer avec la Fédération Française de Natation pour une mission d'accompagnement et de conseil dans le cadre du projet de construction d'une piscine intercommunale.

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical.  
- Approuve à l'unanimité le projet de convention à passer avec la Fédération Française de Natation pour une mission d'accompagnement et de conseil dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale.  
-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 20h00